



Retenu intégral sur un rappel

Par **Saâdia27**, le **14/05/2023** à **00:15**

Bonjour, j'ai récupéré la garde de ma fille après 1 ans de procédure contre mon ex conjoint qui avait refusé après une période de vacance de la ramener à la maison comme lui imposait le jugement. Ayant perdu mes deux emplois durant cette procédure éreintante, je suis depuis au RSA. J'ai récupéré la garde de ma fille le 28 mars 2023. Mon ex conjoint ne règle pas la pension alimentaire de ma fille mais aussi de mon fils (240 euros au total / mois) celle ci est quand même déduite du montant forfaitaire de mon rsa et la ripa qui a le dossier n'a pas relancer Mr depuis le premier courrier qu'elle lui a envoyer en février 2023. Je ne perçoit pas non plus l'allocation de soutien familiale. Après avoir recalculé mes droits la Caf aurait dû me verser un rapel de 1700 euros, mais celle ci a tout gardé. Depuis Mars je n'ai que 590 euros pour vivre car la Caf effectuer déjà des retenu de 68 euros sur mes prestations. Je ne peut même pas assumer toute mes factures, mol loyer étant déjà de 316 euros à régler pour ma part.Sont il dans leur droit ?

Par **Visiteur**, le **14/05/2023** à **07:56**

Bonjour,

Sauf si vous aviez des trop perçus antérieurs, la CAF ne peut rien retenir.

Elle doit même vous verser la pension à la place du père, selon le jugement.

Demandez l'intermédiation. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36407>

"Si vous êtes isolé(e) avec un enfant de moins de 20 ans, dès 1er mois d'impayé, l'[allocation de soutien famillial \(Asf\)](#). Celle-ci est d'un montant de 184,41 € par mois et par enfant dans l'attente du recouvrement de la pension alimentaire."

Et consultez une assistante sociale à la CAF, ce sera plus efficace que des discussions sur un forum.